

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DU NORD

Enquête publique portant sur la demande d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS France.

# AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOUS-PREFECTURE  
DE DUNKERQUE

Commissaire enquêteur Noël VANDEVELDE

13 OCT. 2016

#### AVANT L'ENQUETE :

REÇU LE

J'ai été nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille par arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2016 a propos d'une demande d'autorisation d'exploiter par la société ALIPHOS ROTTERDAM BV, une unité de production de phosphate destiné à l'alimentation animale sur le territoire de la commune de Dunkerque.

En accord avec les services de la Préfecture du Nord, il a été décidé de mettre à enquête publique la demande d'exploiter cette unité de production qui est une installation classée pour la protection de l'environnement en accord avec le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27, R 512 -14..

L'enquête s'est déroulée sur la période allant du 16 août 2016 au 16 septembre 2016 inclus, et les documents mis à l'enquête étaient consultables en mairies de deux villes concernées directement par l'installation, à savoir DUNKERQUE et MARDYCK, ainsi que sur le site de la Préfecture.

Ces documents ont été visés et paraphés par moi-même, et les registres ont été visés par les secrétariats des deux mairies tous les jours.

J'ai clos le registre de Dunkerque à la fin de la dernière permanence le vendredi 16 septembre à 17h30, et celui de Mardyck a été clos par les secrétaires de mairie le 16 septembre après la fermeture de la mairie.

J'ai récupéré le dossier de Mardyck le Lundi suivant, la mairie étant fermée le samedi.

Commissaire enquêteur Noël VANDEVELDE nommé par  
la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE par arrêté sur l'enquête N°16000143 / 59

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

*Avis du commissaire enquêteur :*

**Aucun problème n'a été constaté.**

**L'INFORMATION DU PUBLIC :**

Les quatre mairies concernées par le projet, à savoir Dunkerque, Mardyck, Loon plage et Grande Synthe ont affiché l'arrêté conformément à l'article 2-2 du chapitre 2 de l'arrêté Préfectoral, et les mairies ont produit un certificat d'affichage.

Conformément à l'article 2-3 du chapitre 2 de l'Arrêté Préfectoral, la publicité dans les journaux a été faite dans deux publications locales, à savoir la Voix du Nord et L'indicateur des Flandres.

Dans la semaine qui a suivi l'ouverture de l'enquête, la même publication dans les deux journaux a elle aussi été réalisée conformément à l'article 2-3 chapitre 2 de la Préfecture.

Conformément aux conditions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, une affiche protégée des intempéries a été installée sur la voie de desserte du site, bien en vue et conformément aux directives de la législation

*Avis du commissaire enquêteur :*

**Rien de particulier à signaler.**

**LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE**

Le dossier a été produit par la société Kaliès, et se présente sous la forme de deux classeurs, le premier contenant le dossier lui-même, avec un résumé non technique et le second les annexes.

**Il contient en présentation générale :**

- une présentation de la société

Commissaire enquêteur Noël VANDEVELDE nommé par  
la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE par arrêté sur l'enquête N°16000143 / 59

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

- Précise l'objet de la demande
- Reprend le contexte réglementaire
- Une description du fonctionnement des installations
- Une situation administrative et les rubriques visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- La situation vis-à-vis de la directive SEVESO III
- Les garanties financières.

**Suit une étude d'impact avec**

- Une synthèse de l'objet de la demande et les raisons du choix du projet
- L'intégration dans l'environnement
- Les eaux et le sol
- L'air
- Les effets sur le climat
- Les odeurs
- Le bruit et les vibrations
- Les déchets
- Le trafic
- Les émissions lumineuses
- L'utilisation rationnelle de l'énergie
- Les effets cumulés à d'autres projets
- Les meilleurs techniques disponibles (MTD)
- Les conditions particulières d'exploitation
- Les investissements pour la protection de l'environnement
- La phase chantier
- Les conditions hygiène, sécurité et salubrité publique
- Les conditions de remise en état du site
- La méthodologie de l'étude d'impact et les difficultés rencontrées.

**Suit une étude des dangers avec**

- Analyse des incidents et accidents passés
- Les risques internes
- Les risques externes
- Un examen détaillé des accidents majeurs potentiels
- La justification des mesures organisationnelles et techniques
- Les investissements pour la sécurité

Commissaire enquêteur Noël VANDELDE nommé par  
la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE par arrêté sur l'enquête N°16000143 / 59



Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

**Suit pour finir la notice hygiène et sécurité**

- Une organisation générale
- Les éléments généraux et les conditions de vie et de travail
- L'évaluation et la prévention des risques par unité fonctionnelle
- La sécurité
- Le chsct dont actuellement la société ALIPHOS ne dispose pas (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

**L'avis de l'autorité environnementale reconnaît qu'il traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.**

**Les mesures prévues par l'exploitant sont qualifiées de « nature à limiter les impacts environnementaux associés à ses activités.**

**Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considéré comme satisfaisante par l'autorité environnementale.**

*Avis du commissaire enquêteur :*

**Les pièces composant le dossier mis à la disposition du public sont conformes aux pièces demandées par la réglementation. Elles sont claires et les documents proposés sont très correctement présentés.**

**SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai visité l'entreprise où seules les voies d'accès étaient en construction.

Une visite guidée, et une explication assez poussée sur le fonctionnement de l'unité de production m'a été donnée.

J'ai vérifié la disponibilité des documents, dossier et registre et les ai paraphés au cours de deux visites, l'une à Mardyck et l'autre à Dunkerque.

Les six permanences ont été faites et n'ont pas amené de problème.

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

Les mairies avaient mis à ma disposition un bureau isolé et accessible à tous, dans de bonnes conditions.

*Avis du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête*

Rien de particulier n'est à signaler, si ce n'est l'arrivée tardive de l'Avis de l'Autorité Environnementale, juste avant le début de l'enquête et qui n'a pas porté à conséquence.

**LES PERMANENCES ET LE FIN DE L'ENQUETE :**

**Les permanences :**

Des permanences ont été tenues dans les deux mairies au nombre de 3 par mairie et se sont déroulées sans problème.

C'est en dehors de ces permanences que deux personnes sont venues déposer des remarques sur le registre

J'ai produit un procès verbal de clôture d'enquête qui a reçu une réponse circonstanciée du porteur de projet par l'intermédiaire de la société Kaliès.

Chaque question a reçu une réponse adaptée, tant pour les questionnements de l'habitante de Mardyck que pour les questions du représentant de l'association ADELE.

**A propos de la participation du public :**

Peu de personnes (2) sont venues consulter le dossier en mairie, et aucune en présence du Commissaire Enquêteur.

Est-ce dû au chevauchement de la période estivale ?

Je ne crois pas car il y avait tout de même 16 jours sur le mois de septembre.

Par contre, le fait que le site se trouve éloigné des habitations n'a sûrement pas incité la population à venir s'exprimer.

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

Le fait qu'auparavant, sur ce site, il y avait l'usine TOTAL qui produisait des hydrocarbures, et qui n'avait pas posé trop de problème environnementaux et de voisinage, a certainement influé.

Par ailleurs, une réunion d'information avait eu lieu pour tenir informé les décideurs de la région par le grand port maritime de Dunkerque.

*Avis du commissaire enquêteur sur la participation du public*

**Il était tout à fait possible pour une personne concernée de venir se renseigner sur ce qui se fait dans son cadre de vie, le résumé non technique était clair et les personnes peu au courant des pratiques industrielles pouvaient avoir un réel aperçu de ce qui se construit sur le site. Les permanences au nombre de 3 par mairie étaient suffisantes, bien réparties sur les semaines et sur les jours pour que tout le monde puisse venir s'exprimer.**

**CONCERNANT LE COTE POSITIF DE LA DEMANDE D'EXPLOITATION**

Par ce discours, je ne soutiens pas le projet mais expose les idées qui m'ont été présentées.

Se situant sur une zone désindustrialisée, le projet offre l'avantage de récupérer une friche industrielle, dans un endroit parfaitement adapté à l'installation de ses équipements et prévue pour ce genre d'activité.

Par ailleurs, la proximité d'entreprises pouvant lui fournir des produits nécessaires aux procédés mis en place et la livraison de ces produits par pipe constituent une opportunité très favorable à la situation du projet car elle supprime les dangers liés au transport de ces matières.

La création d'emplois sur la région est toujours la bienvenue, surtout en ce moment où le chômage est particulièrement important en France et dans le Dunkerquois.

La création de l'unité de production devrait aussi donner du travail aux entreprises locales.

Par ailleurs, concernant la classification du site :

La succursale française ALIPHOS ROTTERDAM BV prévoit la mise en place d'un protocole de sécurité commun avec TOTAL RAFFINAGE France SA afin d'établir une procédure d'alerte et d'évacuation de son personnel. Ce dernier sera informé des risques technologiques liés à la présence de l'établissement Seveso seul haut voisin. Des exercices d'évacuation seront mis en œuvre.



Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

*AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :*

**J'estime donc que le projet est judicieusement installé et profitera à la région.**

**CONCERNANT LES PROCEDES DE FABRICATION :**

Les meilleurs techniques disponibles sont mises en œuvre, très peu de déchets seront produits et la sécurité des versements des effluents dans le bassin de Mardick seront contrôlés de façon régulière.

L'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales est classé en zone sensible selon l'article R.211-94 du code de l'environnement. Ce classement impose une limitation des rejets de composés azotés et phosphorés.

Une convention spéciale de déversement a été établie avec le grand port maritime de Dunkerque dans le bassin de Mardyck.

L'entreprise est déjà active dans deux pays : aux Pays Bas et en Bulgarie et a acquis une bonne technique de production de phosphates et a donc acquis une bonne maîtrise de ses procédés

La production d'engrais conjointement à la production de phosphate est une bonne opportunité car elle réduit les déchets liés à la production de phosphate destiné à l'alimentation animale..

L'exploitation de l'usine produira aussi des effluents gazeux d'H<sub>2</sub>S, porteurs d'une odeur désagréable mais qui n'atteindra pas le seuil minimal de perception au niveau des premières habitations (établi par modélisation).

Concernant la santé, l'air, l'environnement et le bruit les études montrent un impact très limité. C'est le bruit qui inquiète le plus l'habitante de Mardyck , elle fait une comparaison avec la précédente utilisation du site..

L'exploitant a largement tenu compte du besoin de limiter les effets susceptibles de gêner la population et l'impact sur le milieu.

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

*Avis du commissaire enquêteur :*

**Les intentions de l'exploitant devront être constatées lors de la mise en service de l'unité.**

**CONCERNANT L'UTILISATION DE LA ZONE HUMIDE :**

La mise en place de compensation concernant une zone humide est correctement établie même si l'avis de l'autorité environnementale déplore un manque de données piézométriques lié au contexte sableux qui empêche la délimitation précise de la zone humide impactée.

Pour la mesure compensatoire proposée, consistant en la création d'une prairie humide sur une zone appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque, l'autorité environnementale aurait apprécié que l'aménagement de la parcelle soit étudié plus en détail et que les modalités de gestion soient mieux définies.

*Avis du Commissaire enquêteur :*

**Je rejoins en ce sens l'autorité environnementale ; un suivi sur plusieurs années doit être réalisé non seulement les 5 premières années mais aussi par la suite durant les quinze années suivantes.**

**Concernant la prise en compte de la gestion de l'eau, de l'air et du bruit, les intentions du pétitionnaire sont claires et adaptées.**

**CONCERNANT LES ASPECTS NEGATIFS DE LA DEMANDE :**

Cette production est liée à l'importation de roche venant du Maroc, un accord doit sûrement être signé entre l'entreprise et les autorités marocaines pour la mise à disposition de cette matière première. Un changement de composition de ces matières pourrait perturber les résultats de l'unité d'exploitation il sera important de vérifier si les intentions du pétitionnaire sont bien respectées et ce en accord avec les contraintes environnementales.



Enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de phosphate sur le territoire de la commune de DUNKERQUE par la société ALIPHOS FRANCE

Les émissions possibles de H<sub>2</sub>S peuvent être gênantes surtout si elles sont fréquentes, et même si l'exploitant a pris les précautions nécessaires pour empêcher ces émissions ; elles restent toujours possibles et seront donc aussi à contrôler régulièrement..

**CONCLUSION APRES AVIS MOTIVE.**

Ce qui valorise le plus le projet pour moi, c'est l'utilisation d'une friche industrielle, par une reconversion, sur un site destiné à ce genre d'activité, apportant parallèlement des emplois, et remettant en fonctionnement les opportunités offertes par le Grand Port Maritime de Dunkerque : un quai de chargement déchargement, le réseau ferroviaire, les routes et autoroutes de la région.

La précaution prise pour le phasage des travaux en fonction de l'environnement me semble justifié et judicieux.

La création d'une cinquantaine d'emplois directs est une aubaine dans une région durement touchée par le chômage. De plus, le travail apporté aux entreprises locales est susceptible de créer d'autres emplois.

Les nuisances sur le cadre de vie, bruit, air, eau ont été correctement étudiées ; il conviendra de vérifier si ces nuisances possibles sont effectivement dans les limites acceptables au regard de la législation lors de la mise en service de l'unité d'exploitation.

Des terrains contigus restent en friche et pourraient aussi être remis en disponibilité pour de nouvelles exploitations industrielles, voir une extension des unités de production déjà installées sur le site de Total.

C'est pourquoi, compte tenu des dispositions prises par la société ALIPHOS ROTTERDAN BV, des avantages de cette installation, et de la maîtrise globale des éventuelles nuisances environnementales possibles, je donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet d'exploitation d'une unité de production de phosphate alimentaire et d'engrais.

SOUS-PREFECTURE  
DE DUNKERQUE

13 OCT. 2016

REÇU LE

*N. Vandeveldde*  
